

Avis du gouvernement de Pologne sur la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures dans la zone de Sochaczew-Kampinos

(2012/C 400/12)

L'appel d'offres porte sur l'octroi de concession pour la prospection et/ou l'exploitation de gisements de pétrole et/ou de gaz naturel dans la zone de Sochaczew-Kampinos.

N°	Nom	N° du bloc	Accord 1992	
			X	Y
1	Sochaczew-Kampinos	212, 213	515 289,07	562 275,85
			515 343,25	567 737,75
			503 178,82	579 759,21
			504 521,00	583 373,29
			487 944,49	591 280,06
			487 544,90	568 122,12
			487 472,83	562 683,93
			502 361,55	562 495,43

Les demandes doivent porter sur la même zone.

Les demandes d'octroi de concession doivent parvenir au siège du ministère de l'environnement au plus tard à 12h00 (CET/CEST) dans un délai de 180 jours calculé à partir du jour suivant la date de publication du présent avis au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les demandes seront examinées en fonction des critères suivants:

- a) technologie proposée pour les activités de recherche (40 %),
- b) capacités techniques et financières du soumissionnaire (50 %),
- c) montant de la rétribution proposée pour l'établissement de l'usufruit minier (10 %).

Le montant minimal de la rétribution pour l'établissement de l'usufruit minier pour la zone de Sochaczew-Kampinos s'élève à 56 136,44 PLN par an.

L'ouverture publique des demandes aura lieu au siège du ministère de l'environnement à 12h00 (CET/CWT) le 14^e jour ouvrable après la date limite de présentation des demandes. La procédure de comparaison des demandes sera clôturée dans les six mois suivant la fin de l'étape de présentation des demandes. Les participants à la procédure seront avertis par écrit des résultats de l'adjudication.

Les demandes doivent être présentées en langue polonaise.

L'autorité compétente en matière de concession octroie au lauréat de la procédure de comparaison des demandes une concession pour la prospection et/ou l'exploitation de gisements de pétrole et/ou de gaz naturel après une enquête tenant compte de la position des autorités compétentes et elle conclut avec lui le contrat relatif à l'établissement de l'usufruit minier.

Pour pouvoir mener les activités de prospection de gisements d'hydrocarbures sur le territoire polonais, l'entreprise retenue doit être titulaire à la fois de droits d'usufruit minier et d'une concession.

Les demandes sont à adresser à:

Ministère de l'environnement
Département «Géologie et concessions géologiques»
ul. Wawelska 52/54, pokój 146
00-922 Warszawa
POLSKA/POLAND

Pour de plus amples informations, veuillez consulter:

- le site internet du ministère de l'environnement à la page:

<http://www.mos.gov.pl>

- Barbara Gąsecka
Experte principale

Ministère de l'environnement
ul. Wawelska 52/54
00-922 Warszawa
POLSKA/POLAND

Tél. +48 225792444

Fax +48 225792460

Courriel: barbara.gasecka@mos.gov.pl
